

# Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault



Trimestriel Octobre 2019 - N°116- 1 €



**Mauvaise saison pour la perdrix rouge !**

Midi Libre

# OFFRE COUP DOUBLE!

1€/jour  
SEULEMENT!

Votre abonnement  
+ votre Cadeau!



Banane de chasse  
SOLOGNAC

- Capacité 7 Litres
- 6 poches zippées
- Confort de portage
- Grande résistance

- Livraison 7 jours/7 à votre domicile
- Suppléments du week-end
- Accès à l'intégralité du site + Appli
- Journal numérique dès 6h
- Avantages du Club Abonnés
- Service client à votre disposition 6 jours/7



BON DE COMMANDE ABONNEMENT

## Je profite de l'offre Coup Double Midi Libre

Bénéficiez d'une remise de 28% sur le prix facial des journaux pendant 6 mois ! Soit 1€ par jour. Le montant moyen du prélèvement est de 30€/mois. Au-delà, vous bénéficiez d'une remise fidélité de 16% sur le prix de vente de chaque exemplaire aussi longtemps que dure votre abonnement. Accédez à l'intégralité de Midilibre.fr sur tous vos écrans et profitez de tous les avantages, réductions & invitations du Club abonnés. Vous ne réglez rien aujourd'hui, vous recevrez un formulaire de prélèvement à compléter.

**+ Recevez en cadeau, une banane de chasse Solognac de 7 litres, compacte et résistante !**

Nom, prénom : .....

Adresse : .....

CP [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] Commune : .....

Tél. .... Courriel : .....

Retournez ce coupon par courrier avec vos coordonnées à  
**Midi Libre Abonnements**  
**34438 St-Jean-de-Védas cedex**

Vous recevrez un formulaire de prélèvement en retour

Renseignements

04 3000 30 34

Lundi au vendredi 8h/17h

Samedi 8h/14h

N° non surtaxé

**Midi Libre**

Offre valable pour un 1er abonnement, réservé aux particuliers avant le 31/12/2019 dans la limite des stocks disponibles. Photo non contractuelle. La banane de chasse est à 21,90€ frais de port inclus. Livraison sous 3 semaines. Vos données sont destinées à la gestion de votre compte et au suivi de notre relation commerciale, ainsi qu'aux actions marketing sur les produits et services du Groupe La Dépêche du Midi. Conformément au Règlement Européen RGPD et pour connaître les modalités de traitement de vos données, ainsi que les droits dont vous disposez (accès rectification, opposition, portabilité, sort des données après décès), vous pouvez consulter notre politique de confidentialité sur abonnement.midilibre.fr/donnees-personnelles.html ou écrire à : Midi Libre Abonnements - Responsable du traitement des données - 34438 St-Jean-de-Védas cedex.



## Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault

LE MAGAZINE TRIMESTRIEL DE  
LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT  
PARC D'ACTIVITÉS LA PEYRIÈRE  
11 RUE ROBERT SCHUMAN  
34433 ST-JEAN-DE-VÉDAS-CEDEX  
Tél. : 04 67 42 41 55  
E-mail : contact@fdc34.com  
(Association loi 1901)

Représentant l'Association et  
Directeur de la Publication :  
Jean-Pierre GAILLARD

Publicité :  
Christine VIVÈS 04 67 15 64 46

Impression :  
Impact imprimerie  
483 ZAC des Vautes  
34980 Saint-Gély-du-Fesc

Commission paritaire : 0724 G 85520  
ISSN : 0997-685 X  
Dépôt légal à parution

Reproduction des photos  
et des textes interdite

Avec ce numéro, trois catalogues :  
- 1 Catalogue Armurerie Paci  
- 1 Catalogue Armurerie  
des Monts d'Orb  
- 1 Catalogue Ducatillon



Comme vous pourrez le constater en feuilletant ce numéro de notre revue trimestrielle, le monde de la chasse en général, et notre fédération en particulier, débordent en ce moment de réformes, de partenariats, d'activités...

Au plan national, la réforme de la chasse a été définitivement adoptée par le Parlement en juillet dernier. Outre la réduction de la validation nationale du permis de chasser que nous avons pu anticiper pour cette saison, cette réforme porte également sur la création au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) qui verra fusionner l'Agence Française de la Biodiversité (AFB) avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS). Cette réforme renforce aussi les missions des fédérations et met en œuvre la gestion adaptative de certaines espèces.

Au plan régional et départemental, deux conventions ont été signées récemment. La première avec la Présidente de la Région Carole Delga, qui a réaffirmé son soutien aux acteurs de la chasse et de la pêche en matière d'aménagements et de valorisation des territoires.

La seconde avec Philippe Saurel, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, qui a reconduit son partenariat portant sur la régulation des sangliers en milieu urbain.

Par ailleurs, des liens ont été tissés avec Midi Libre, au cours d'une sympathique réunion à laquelle nous avons été conviés par le PDG du groupe Bernard Maffre : (cf page 28).

Pour conclure en cette veille d'ouverture des vignes, il semblerait que sur le terrain la sécheresse estivale ait eue des effets néfastes sur la faune sauvage en général et sur les populations de perdrix rouges en particulier. Il va donc falloir prélever avec une extrême modération, dans la mesure où peu de jeunes ont été aperçus dans les compagnies lors des échantillonnages estivaux. Je compte sur vous pour appliquer cette mesure de bon sens et vous souhaite une bonne saison de chasse.

Votre Président, Jean-Pierre Gaillard

## BULLETIN D'ABONNEMENT

à découper ou à photocopier et à retourner accompagné de votre règlement à :  
Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault  
Parc d'Activités La Peyrière - 11, rue Robert Schuman - 34433 St-Jean-de-Védas cedex

Je m'abonne à la revue trimestrielle "Des hauts cantons à la mer, La Chasse dans l'Hérault"  
pour 1 an soit 4 numéros au prix de 4€

Je joins mon règlement à l'ordre de : Fédération Départementale des Chasseurs  
de l'Hérault :  chèque bancaire  chèque postal  mandat

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : ..... Signature

Nos lecteurs sont priés de signaler tout changement d'adresse à notre siège social pour mise à jour de notre fichier



## SDGC : les principales mesures réglementaires

Approuvé par le Préfet, le troisième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (2019-2025) définit, entre autres et de manière très explicite, les principales mesures réglementaires.

### Concernant la gestion du sanglier

1. Tenue du carnet de battue obligatoire pour la chasse en battue du sanglier.
2. Saisie sur internet obligatoire d'un bilan de l'ouverture anticipée au 1er juin.
3. Saisie sur internet obligatoire d'un bilan à mi-saison.
4. Saisie sur internet obligatoire du carnet de battue.

À noter que le carnet de battue est obligatoire à partir de 2 personnes (au lieu de 3 dans le précédent SDGC).

À noter également que l'agrainage de dissuasion est réglementé sur l'ensemble du département.

### Concernant les espèces soumises au plan de chasse

1. Constat de tir obligatoire pour les espèces soumises au plan de chasse.
2. Saisie sur internet obligatoire des constats de tir (et des photographies pour les cerfs uniquement) des animaux prélevés à mi-saison et dans les 10 jours suivant la clôture de l'espèce pour chaque saison de chasse.
3. Transmission obligatoire à la FDC 34 des bracelets de marquage non utilisés dans les 10 jours suivant la clôture de l'espèce pour chaque saison de chasse.



Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) 2019-2025 est disponible en version numérique dans son intégralité sur notre site internet [www.fdc34.com](http://www.fdc34.com) rubrique réglementation.

### Concernant la sécurité

- ▶ Tenue obligatoire du carnet de battue pour la chasse en battue du sanglier (cf Annexe 1 modalités d'attribution, d'utilisation et de retrait du carnet de battue).
- ▶ L'ensemble des participants (postés, traqueurs et accompagnants) aux battues de grand gibier à l'obligation de porter un gilet ou veste de couleur orange fluorescent visible en tout lieu et en tout temps. Le port unique de brassards, bandeau au chapeau, casquette ou pantalon, ... n'est pas suffisant en termes de visibilité, ils peuvent néanmoins compléter la tenue réglementaire. Cette disposition ne s'applique pas à la chasse à l'arc, à l'exception d'un archer participant à une battue à tir à balles.
- ▶ Le port de la casquette orange fluorescente est obligatoire pour tous les chasseurs et accompagnants dans les vignes, de la date d'ouverture de la perdrix rouge dans l'Hérault, à sa date de fermeture. En dehors de cette période, elle est fortement recommandée, notamment lors des lâchers de gibier de tir. Le chasseur pourra compléter sa tenue par d'autres effets fluorescents s'il le juge nécessaire.
- ▶ Le port du gilet fluorescent orange est obligatoire pour le tir du sanglier à l'affût et à l'approche, dans le cadre de l'ouverture anticipée (du 1<sup>er</sup> juin au 2<sup>e</sup> dimanche de septembre).
- ▶ La chasse en bordure des routes goudronnées ouvertes à la circulation publique est réglementée selon le type de route (cf Annexe 5).



Suite à la loi du 24 juillet 2019, la signalisation des battues grand gibier par la pose de panneaux temporaires sur ou à proximité des voies publiques est obligatoire.

Casquette fluo obligatoire dans les vignes.  
Gilet fluo obligatoire en battue.  
Les deux c'est encore mieux...

## Une convention Région-Chasseurs-Pêcheurs

En signant cette convention, la Présidente de la Région Carole Delga a réaffirmé son soutien aux acteurs de la chasse et de la pêche en Occitanie.

Lors du dernier salon régional de la chasse qui s'est tenu au parc des expositions de Toulouse, les chasseurs et pêcheurs d'Occitanie ont accueilli Carole Delga. La Présidente de la Région Occitanie et son Conseiller régional délégué à la chasse et à la pêche Ferdinand Jaoul étaient venus signer une convention de partenariat avec le Président de l'ARPO (Association Régionale des Pêcheurs d'Occitanie) Norbert Delphin, et le Président de la FRCO (Fédération Régionale des Chasseurs d'Occitanie) Serge Casteran.



À travers cette convention, la Région affirme son soutien aux pêcheurs et aux chasseurs en matière d'aménagement et de valorisation des territoires, mais également de protection des milieux naturels, thématiques au cœur des missions des réseaux associatifs de la pêche et de la chasse.

### 1,3 millions d'euros par an

Outre la signature de cette convention, Carole Delga a réaffirmé le soutien de la Région en faveur des chasseurs et des pêcheurs à hauteur de 1,3 million d'euros par an concernant :

- ▶ l'aménagement et la valorisation des territoires à travers le développement de la pratique de la chasse et de la pêche durables ;
- ▶ la préservation des milieux naturels et la protection de l'environnement ;
- ▶ l'expertise sur les milieux humides et naturels et les espèces de faune sauvage ;
- ▶ la formation et sensibilisation du grand public à l'environnement et à la nature.

### UN VASTE RÉSEAU ASSOCIATIF

L'Occitanie est la première région chasse et pêche de France avec 213 000 pêcheurs et 153 000 chasseurs, plus de 7 500 associations locales, 26 Fédérations départementales et 2 Fédérations régionales. Au-delà de la pratique de leurs loisirs, les pêcheurs et chasseurs d'Occitanie constituent un réseau d'observateurs de l'état des milieux naturels et de sentinelles de la nature. Avec leurs fédérations agréées au titre de la protection de l'environnement, ils s'investissent par leurs actions sur le terrain dans la conservation des milieux humides, des milieux naturels et pour la protection des espèces menacées.



*Autour de Carole Delga, les Présidents des Fédérations de chasse et de pêche de la Région Occitanie.*

## Les lauréats 2018 des trophées régionaux "Chasse et Pêche Durable"

**Dans l'Hérault, le Syndicat des Chasseurs et Propriétaires de Montagnac et le Brochet Vidourlais de Marsillargues ont été honorés.**

Toujours très attendue, la cérémonie de remise des trophées régionaux "Chasse Pêche Durable-Sud de France" s'est tenue dernièrement dans le cadre du salon des Chasseurs du Grand Sud, au parc des expositions de Toulouse.

Depuis 2011, ces trophées régionaux récompensent chaque année, dans chaque département de la région, une société communale de chasse ; et depuis l'année dernière une société de pêche, puisqu'en 2017, ces trophées ont été étendus aux AAPPMA.

### Des trophées richement dotés

De 5 trophées remis en 2011, soit un dans chaque département de l'ex Languedoc-Roussillon, on est aujourd'hui à 26 trophées, soit un pour les chasseurs et un pour les pêcheurs dans chacun des 13 départements d'Occitanie, pour une dotation globale de 52 000 euros, soit 2 000 euros par lauréat.

### Dès lors on comprend pourquoi ces trophées sont tant convoités.

Les critères de sélection sont définis par un règlement mis en place par les fédérations régionales de chasse et de pêche. Ils mettent en évidence les valeurs de la chasse et de la pêche (passion, rencontre, territoires, nature, art de vivre, éthique, gastronomie, etc.), tout en tenant compte de la préservation de l'environnement et de la biodiversité. Les aménagements en faveur de la nature et du développement durable, d'actions de communication et d'éducation à l'environnement sont également primés. Et bien sûr dans chaque département, les lauréats sont sélectionnés par les fédérations de chasseurs et de pêcheurs.

### Les 2 lauréats dans l'Hérault

Dans notre département, le Syndicat des Chasseurs et Propriétaires de Montagnac, présidé par Julien Azéma, a reçu le trophée 2018 pour sa gestion cynégétique rigoureuse, ses actions de cohabitation sur les espaces avec les non chasseurs et d'éducation à l'environnement avec le collège de Montagnac.

Côté pêche, le brochet Vidourlais de Marsillargues a été récompensé pour ses actions en faveur de la promotion du loisir pêche au sein de la communauté de communes du pays de Lunel.

Ferdinand Jaoul, Conseiller Régional d'Occitanie Délégué à la Chasse et à la Pêche, a remis le trophée "Chasse" au syndicat de Montagnac à l'occasion du salon des chasseurs à Toulouse et le trophée "Pêche" au Brochet Vidourlais lors du salon Chasse-Pêche-Nature de Saint Gély-du-Fesc.



*Les chasseurs de Montagnac honorés par la Région en présence de Jean-Pierre Gaillard.*



*Le Brochet Vidourlais honoré à Saint-Gély en présence du Président fédéral Gilles Grégoire.*

## Le Préfet de l'Aude donne raison à la FNC !

En modifiant l'arrêté du 29 mai 2019, il désavoue la Fédération des chasseurs de l'Aude.

Traduit devant le Tribunal administratif de Montpellier par la FNC et les cinq fédérations départementales des chasseurs limitrophes de l'Aude (Ariège, Haute-Garonne, Hérault, Pyrénées-Orientales et Tarn), le préfet de l'Aude a admis dans son mémoire en défense qu'il avait méconnu le principe de gratuité inscrit à l'article R. 425-20 du Code de l'environnement.

Il indique qu'il a, d'ores et déjà, entrepris la modification de l'ar-

rêté du 29 mai 2019 en supprimant les frais de dossier et d'expédition du carnet de prélèvement qui étaient exigés par la fédération des chasseurs de l'Aude. Un nouvel arrêté devrait donc être pris en temps utile.

La FNC se réjouit de cette issue puisque son analyse juridique est confirmée tant par le préfet de l'Aude que par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Elle sera très attentive aux suites

données à ce dossier dont l'issue devant le Tribunal Administratif de Montpellier ne fait désormais plus aucun doute.

Victoire reste donc au droit, à la plus grande satisfaction des chasseurs des départements limitrophes mais également des chasseurs du département de l'Aude dont la réglementation pour la saison 2019/2020 sera désormais conforme au Code de l'environnement.

### DERNIÈRE MINUTE

**Le Conseil d'État vient d'annuler l'arrêté du Ministère de l'Écologie qui autorisait le prélèvement de 6 000 Courlis cendré depuis le 3 août.**

### CARNET DE DEUIL

#### Décès de Louis Chibaudel le 12 août

Louis Chibaudel était né en 1926 à Ceilhes et Rocozels. C'est donc à l'âge de 91 ans qu'il a quitté ses amis chasseurs étant toujours en activité cynégétique. Deux ans auparavant, il prélevait



2 sangliers de plus de 100kg avec son fusil Robust calibre 12 à canon gauche rayé

Grand chasseur passionné, piégeur agréé, il avait prélevé son 1<sup>er</sup> sanglier en 1946, à une époque où ce gibier était rare. Dans les années 60, il avait monté la société des chasseurs et propriétaires de Ceilhes, puis recréé en 1966 la diane de Ceilhes qui avait été dissoute pendant la guerre. Avec l'aide des anciens, il formait les jeunes.

En tant que Lieutenant de louveterie, il s'était investi dans sa mission et s'était passionné pour cette fonction. Il en fut récompensé par la médaille de bronze de la fédération, qui lui fut décernée lors de l'AG de Florensac.

#### Décès de Jean-Luc Bazart le 22 août

Jean-Luc Bazart s'en est allé... Ne restera que son souvenir dans le cœur de ceux qui l'ont connu. Un homme de conviction qui a compté dans la vie cynégétique du département. Lors des



manifestations pour la défense de sa passion mais aussi comme secrétaire de la Diane des Hauts de Boscore où il y a tenu un blog, déjà en avance sur son temps.

Il y a 10 ans il avait rejoint l'ADCGG34 (Association des Chasseurs de Grand gibier de l'Hérault) en tant que Vice-Président. C'est sûrement là que la plupart d'entre vous ont pu le rencontrer. Lors des tirs au sanglier courant, à l'école de chasse à l'approche, lors des rallyes randonneurs, sur les salons...

Homme de caractère, volontaire, mais tellement humain. Une perte pour l'Association, mais aussi une perte pour la chasse héraultaise qui avait avec lui un ambassadeur dévoué.

## Le Syndicat des Chasseurs et Propriétaires de Montagnac

**Pour sa gestion rigoureuse de la chasse et ses actions d'éducation à l'environnement, le Syndicat des Chasseurs et Propriétaires de Montagnac a remporté le premier prix des trophées régionaux "Chasse durable" pour le département de l'Hérault.**

Située dans la vaste plaine viticole entre Montpellier et Béziers, la commune de Montagnac compte 4300 habitants. Le territoire, d'une superficie de 2400 hectares, est essentiellement composé de vignes. Le terroir s'étire de l'Étang de Thau jusqu'aux rives du fleuve Hérault. Il est constitué d'une multitude de sols plus ou moins calcaires, plus ou moins secs, qui contribuent à produire des vins de qualité.

### Une chasse raisonnée

Avec ses 150 porteurs de permis, le Syndicat des Chasseurs et Propriétaires de la commune, présidé par le jeune Julien Azéma, est une des associations les plus importantes de Montagnac. Ici, la chasse n'ouvre que quand la cave coopérative ferme, c'est-à-dire en octobre, lorsque les vendanges sont terminées. Avec 3 mesures essentielles de préservation du petit gibier :

- ▶ limitation à 3 jours de chasse par semaine pour le petit gibier sédentaire ;
- ▶ fermeture anticipée du perdreau le 11 novembre ;
- ▶ PMA de 2 lièvres par chasseur et par saison.



*En 2015, Montagnac a mis en place un Agenda 21 qui instaure des pratiques agricoles et cynégétiques durables.*



*Depuis la mise en application stricte d'un PMA, le syndicat ne lâche plus de lièvres, l'espèce se développe naturellement.*

« En procédant ainsi, on ne prélève que les intérêts du capital » explique en bon gestionnaire cynégétique le Président Julien Azéma.

### De nombreux aménagements

Un capital que les chasseurs locaux s'efforcent à faire fructifier. En amont de la période de chasse, les membres du bureau du syndicat s'activent durant l'inter-saison en multipliant les aménagements sur leur territoire : construction de garennes artificielles, mise en place d'agrains, d'abreuvoirs, ensemencement de cultures faunistiques, comptages nocturnes des lagomorphes (lapin,

lièvres), comptages de couples de perdrix au printemps, échantillonnages de compagnies en été, et enfin de récolte et d'analyse d'ailes le soir de l'ouverture.

Une convention "fauchage raisonné" a été passée entre le syndicat et la municipalité afin de préserver les couvées sur les accotements des chemins communaux.

## Grand gibier

À Montagnac, la chasse du sanglier est devenue depuis quelques années une composante non négligeable. Au point que récemment, le syndicat a créé une diane, qui lui est juridiquement rattachée. Elle regroupe une quarantaine de chasseurs qui organisent des battues tous les week-ends. Le tableau est encore modeste (une quarantaine de sangliers) mais il permet de limiter l'expansion de l'espèce, et surtout d'éviter les dégâts dans les vignes.

## Gibier d'eau

La chasse au gibier d'eau se limite à une dizaine de chasseurs qui pratiquent à la passée, certains avec appelants, sur les bassins du site de Bessilles et sur le fleuve Hérault. Pour éviter la prédation en période de reproduction des anatidés, le syndicat a installé 2 plateformes flottantes avec des nichoirs.



*L'adhésion au protocole "perdrix rouge" de l'ONCFS impose au syndicat de Montagnac des comptages "au chant" avec des enregistrements au magnétophone.*

## ACTIONS ÉDUCATIVES TERRITORIALES

Initiées par le Conseil Départemental et soutenue par le Conseiller du Canton Christophe Morgo, ces actions éducatives territoriales ont été développées avec les collégiens de Montagnac par le Syndicat des chasseurs, tout à long de l'année scolaire, selon différents thèmes :

- ▶ plantations de haies à l'occasion de la Sainte Catherine au jardin partagé de l'Ortada ;
- ▶ découverte en février dernier du fleuve Hérault dans le cadre de la journée mondiale des zones humides ;
- ▶ comptages en avril dernier du petit gibier sédentaire par la méthode des battues "à blanc" ;
- ▶ opération "Nature propre" au mois de mai dernier avec ramassage de plusieurs tonnes de déchets.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Pas moins de 20 chasseurs font partie de ce Conseil d'Administration collégial où chaque membre est investi d'une délégation qui lui est propre.

**Président :** Julien Azéma

**Vice-Présidents :** Michel Chagnon, Gérard Bérenguer, Alexis Manez

**Secrétaire :** Claude Sanchez

**Trésorier :** Jean-Michel Martinez

**Trésorier-Adjoint :** Claude Theuriot

**Administrateurs :** Maurice Ayma, Jean-Baptiste Bernad, Nouredine Chihib, Michel Diaz, Alain Fernandez, Walter Giardi, Jean-Marc Guerrero, Rémy Graille, Jean-Paul Lacroix, Jérôme Roques, Marc Rouquet, Bertrand Prou, Antoine Sanchez.

## Une convention entre la Fédération, la Louveterie et la Métropole de Montpellier

**Cet accord tripartite permet de poursuivre les reprises de sangliers en milieu urbain.**

Les sangliers en ville, il y a ceux que l'on voit, ceux qui sont filmés en plein centre, au Corum, et dont les vidéos circulent sur les réseaux sociaux ; il y a ceux qui sont aperçus déambulant sur la voie rapide qui conduit à la Paillade, il y a ce gros sanglier qui a fait l'objet d'un article de presse, effrayant un habitant de la cité Saint-Martin qui s'est retrouvé "nez à groin" face à lui...

Mais surtout il y a ceux que l'on ne voit pas, ceux qui s'attaquent nuitamment aux pelouses des jardins pour vermiller comme à Juvignac, ceux qui en centre ville retournent les poubelles pour trouver leur pitance. Ceux-là sont les plus nombreux. La preuve, entre 2017 et 2018, 183 sangliers ont été repris dans le périmètre de la métropole montpelliéraine, grâce à un premier partenariat portant sur l'achat par Montpellier Méditerranée Métropole de 3 cages piège mises à disposition de la Fédération des Chasseurs.

### Un enjeu de sécurité publique

Fort de ce résultat, un deuxième partenariat, tripartite celui-là, vient d'être signé, dans le prolongement du premier, entre Philippe Saurel Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Jean-Pierre Gaillard Président de la Fédération des Chasseurs, et Robert Contreras Président des Louvetiers de l'Hérault. Il porte sur l'achat de matériel de protection (projecteurs, torches, chasubles...) pour un montant de 3500 €, auxquels viennent s'ajouter 1500 € pour couvrir les prestations des louvetiers qui sont mandatés par le préfet pour effectuer les reprises.

Pour Laurent Jaoul, Vice Président de la Métropole en charge de la chasse à l'origine de cet accord, « ces opérations de reprises doivent s'intensifier, car en milieu urbain il y a, au-delà des déprédations, un enjeu de sécurité publique, la sécurité des citoyens, mais aussi la sécurité routière ». Le renforcement de ce partenariat et du dispositif de reprise s'inscrivent dans ce cadre-là.



Philippe Saurel : « Cette convention est une mesure conservatoire, de régulation de l'espèce animale, de protection des récoltes et de la vie urbaine. »



Avec ce nouveau partenariat, les louvetiers bénéficient du soutien de la Métropole.

**Earl Les Violettes**

Les Violettes  
34800 Lieuran Cabrières

Téléphone : 04 67 88 13 65  
Portable : 06 14 76 60 18  
Messagerie : elviol@wanadoo.fr

Prix dégressif  
Livraison à la demande

**Elevage de Gibier, depuis 1995.**

Perdrix rouge (certification Antagene)  
Faisan de Colchide  
5 Hectares de grandes volières



## Les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD)

Deux arrêtés fixent la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) dans notre département.

L'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 classe les espèces du 3<sup>e</sup> groupe, le sanglier et le Pigeon ramier du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

L'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 classe les espèces ci-après du deuxième groupe du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2022 :

- ▶ le Renard roux sur tout le département ;
- ▶ la Corneille noire sur une partie du département ;
- ▶ la Pie bavarde sur tout le département ;
- ▶ l'Étourneau sansonnet sur tout le département.

### Le cas de la fouine

À noter que, pour l'instant, la fouine n'est plus classée ESOD dans notre département, mais la Fédération étudie, avec les instances nationales, la possibilité d'un recours

pour obtenir son classement sur tout ou partie du département.



*Bien que n'étant pas classée ESOD, la fouine peut être régulée sous conditions.*

Dans l'attente, la fouine (considérée comme une bête fauve) peut être détruite dans le cadre de l'article L.427-9 du code de l'environnement. A ce titre, le propriétaire ou fermier peut la détruire, la capturer ou la repousser, par lui ou une personne qu'il désigne, en cas de dommage avéré imminent.

Un piégeur agréé peut être sollicité pour capturer une fouine, responsable de dégâts même si elle n'est pas classée ESOD. Il est nécessaire de respecter les conditions suivantes :

- ▶ la destruction doit intervenir sur la propriété des dégâts (habitation, élevage) ;
- ▶ la destruction peut avoir lieu à tout moment, mais elle doit être mise en œuvre alors que les dégâts sont avérés, en cours ou imminents (fiche de déclaration de dégâts à compléter) ;
- ▶ les moyens autorisés ne sont pas précisés mais la jurisprudence admet les moyens utilisés par la chasse et la destruction (sont interdits : la fosse, le collet et le poison).

**Consultez les arrêtés ESOD sur [www.fdc34.com](http://www.fdc34.com)**

## WWW.fdc34.com le site internet de la fédération

Ce site est le vôtre. Très convivial, vous pouvez y naviguer facilement et trouver des informations utiles.

- ▶ la fédération : ses élus, son personnel, ses adhérents, ses partenaires, les associations spécialisées...
- ▶ les actualités, avec un agenda complet des formations (écoles de chasse, réunions de secteurs...)
- ▶ la réglementation : arrêté ministériel et préfectoral d'ouverture et de fermeture de la chasse
- ▶ le permis de chasser : formation, examen, validation...
- ▶ la présentation des écoles de chasse avec possibilité de téléchargement des bulletins d'inscription
- ▶ les formations : piégeage, garde particulier, chasse à l'arc, comptage nocturne, hygiène de la venaison
- ▶ les infos techniques : petit gibier, sanitaire, migrateurs...
- ▶ les associations cynégétiques spécialisées du département (UNUCR, AFACCC, ANCLATRA, Gardes...)
- ▶ de nombreux téléchargements : plan d'accès, organigramme de la fédération, Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, bulletin fédéral...

Et tas de liens utiles pour valider votre permis en ligne, pour saisir vos prélèvements : battues au sanglier ou vos constats de tir grand gibier.



## Des travaux pour préserver l'Étang de l'Or

**Présidé par Bernard Ganibenc, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or (SIATEO) vient de clôturer une séquence importante de travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant.**

Sur plus de 5000 hectares au sud de la Métropole Montpellieraine, l'Étang de l'Or et ses marais périphériques constituent un maillon essentiel des zones humides de notre département. Perturbé depuis plusieurs décennies par l'aménagement du littoral, des sécheresses successives et des excès de salinité, cette vaste lagune ne doit sa survie qu'à la bienveillance du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres de l'Étang de l'Or (SIATEO) présidé par le melgorien Bernard GANIBENC, par ailleurs président de l'Association de Chasse Maritime des sociétés riveraines de l'étang et administrateur de la Fédération.

### Des travaux sur 28 sites différents

Afin d'atteindre les objectifs de la directive européenne cadre sur l'Eau fixant une obligation de résultats sur l'atteinte du bon état écologique des eaux superficielles, le SIATEO s'est engagé dans plusieurs projets de restauration de cours d'eau sur le bassin versant de l'étang de l'Or. Ces opérations sont inscrites au Contrat de Bassin de l'étang de l'Or, porté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Or (SYMBO).

Les travaux de restauration de la Viredonne et du Dardaillon ont débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ils viennent de se terminer et ont donné lieu à une présentation en présence des élus locaux et des collectivités qui les ont soutenus.

### Ils se définissent en 2 volets :

- ▶ restauration des berges et ripisylves ;
- ▶ restauration de la morphologie des cours d'eau (élargissement des fonds de lit et végétalisation).

En parallèle, 8 km de sentier dédié à la circulation douce ont été aménagés le long de la Viredonne pour permettre à la population de se réapproprier ce milieu naturel.

Les travaux ont été menés sur 28 sites différents, soit 10 km aménagés, représentant 1/3 de la Viredonne et la moitié des Dardaillons en aval de la RN113. Sur les communes de Lansargues, Valergues, Saint-Just, Lunel-Viel et Vérargues.



*Les personnalités lors de l'inauguration d'achèvement des travaux. De gauche à droite : Stéphane Rossignol Président de la Communauté de Communes des Pays de l'Or, Michel Carlier Maire de Lansargues, Ferdinand Jaoul Conseiller Régional d'Occitanie, Claude Barral Président du SYMBO et Bernard Ganibenc Président du SIATEO.*

## LES FINANCEMENTS

Les principaux acteurs sont le SIATEO, maître d'ouvrage de travaux de restauration, le SYMBO, maître d'ouvrage de l'étude préalable et du contrat de bassin et EGIS, maître d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation des travaux, chargé également de l'établissement de dossiers réglementaires, associé à la société BIOTOPE.

Dans le financement de ces travaux, qui se sont élevés à 3 800 000 €, on trouve l'Agence de l'eau pour 1 900 000 €, et le conseil régional d'Occitanie qui a contribué à la mobilisation de 1 140 000 € de fonds européens FEDER, dont il est autorité de gestion.

Après les travaux, il a été constaté une amélioration de la qualité de l'eau provoquant un rétablissement des continuités écologiques et donc un retour des espèces animales et végétales.

## Octobre : les vignes ouvrent, le perdreau aussi

Dans notre région, l'histoire de cette espèce de petit gibier sédentaire, que nous préconisons de chasser très modérément, est intimement liée à celle de nos plaines viticoles.

L'ouverture dans les vignes, prévue comme chaque année le premier dimanche d'octobre, sonne aussi l'ouverture du perdreau.

C'est en effet dans le vignoble, en dépit de l'utilisation de produits phytosanitaires, que l'on trouve encore quelques compagnies de perdreaux. Non pas parce que l'espèce se nourrit de raisins comme le prétendent certains, mais plutôt parce que cet oiseau, très "piéteur", préfère les milieux ouverts à nos bois et garrigues qui se referment. Car même si, dans les vignes, les pesticides les affectent, les perdreaux sont moins vulnérables à la prédation.

### Une saison de chasse light

De plus, les vignes sont de plus en plus hautes et palissées sur fils de fer, ce qui rend la chasse du perdreau extrêmement difficile. Le seul moyen d'en tirer un à portée de fusil, c'est de le chasser en battue. Mais pour éviter ce mode de chasse qui est particulièrement efficace, la plupart des sociétés limitent à 3 le nombre de chasseurs en ligne dans les vignes. Heureusement, car l'espèce ne supporte plus de gros prélèvements.

Selon notre technicien fédéral Raphaël Heureude, les échantillonnages réalisés cette année sont alarmants, voire catastrophiques : *« l'âge ratio est inférieur à un jeune par adulte dans de nombreuses communes, ce qui fait que les pertes naturelles ne sont pas compensées par les naissances, et que même sans chasse, le stock de reproducteurs au printemps prochain va baisser sur ces territoires »*.

Les fortes chaleurs en plein pic des éclosions (plus de 44°C par endroit) et l'extrême sécheresse pourraient en être la cause de cette mauvaise reproduction. Toujours est-il qu'il va falloir "lever le fusil".

### Les lâchers en dernier recours

Les associations de chasse peuvent alléger la pression de chasse par le biais de limitation du nombre de jours de chasse ou d'un nombre d'oiseau maximal à prélever par jour de chasse (PMA). Des analyses du tableau de chasse à l'ouverture sur les oiseaux sauvages permettent de connaître la proportion de jeunes dans les prélèvements et d'adapter ensuite les prélèvements les jours suivants.

Concernant les lâchers, il faut privilégier des lâchers en amont de l'ouverture (environ trois semaines avant l'ouverture comme préconisé par l'IMPCF) mais éviter les lâchers en cours de saison de chasse qui ont pour effet de créer des ouvertures successives, ce qui accroît le prélèvement d'oiseaux sauvages.

En conclusion, la fédération conseille d'être très prudents sur la chasse de la Perdrix rouge pour cette saison.



Sur une meule de paille, tout près d'une vigne, la compagnie monte la garde et se met sur l'aile à la moindre alerte.

## Les comptages nocturnes dans le département

Cette méthode de dénombrement, qui consiste à repérer les animaux de nuit en balayant un faisceau lumineux à partir d'un véhicule, se pratique dans une soixantaine de communes de l'Hérault, en toute légalité.

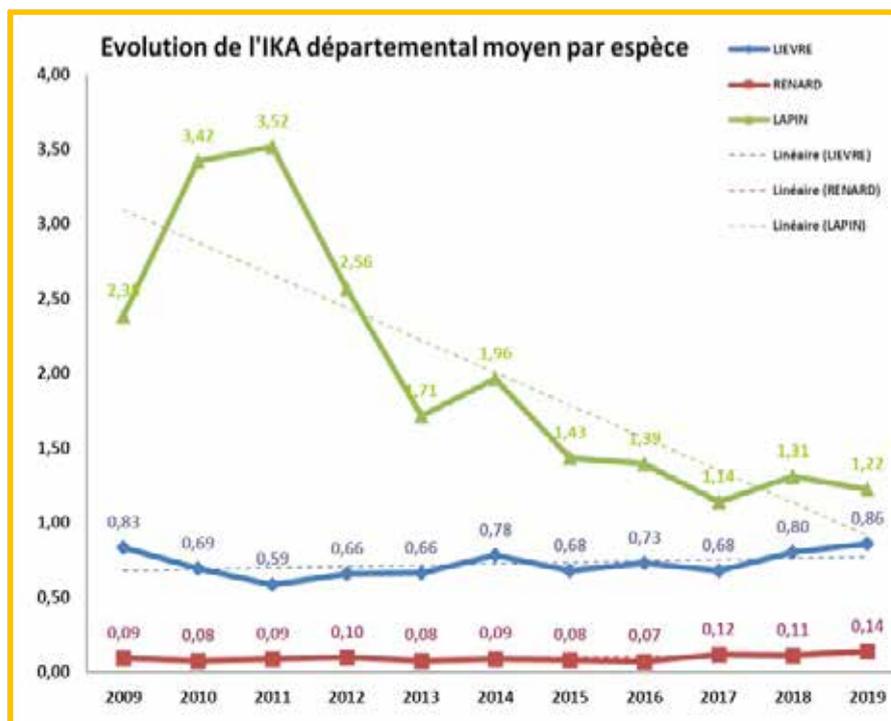
La recherche d'animaux à l'aide de sources lumineuses est interdite par l'arrêté ministériel d'août 1986. Néanmoins, sous couvert d'un arrêté préfectoral dérogatoire, certaines sociétés de chasse peuvent réaliser des comptages de nuit qui leur permettent de mesurer la tendance évolutive des espèces.

Ces comptages ne peuvent être pratiqués que par des personnes agréées par la Fédération et l'ONCFS, lesquelles sont dans l'obligation de suivre une formation spécifique. Il est obligatoire de réaliser ces comptages depuis l'intérieur d'un véhicule équipé d'un gyrophare et avec les ceintures de sécurité. Par ailleurs, les associations doivent prévenir la gendarmerie, la mairie et l'ONCFS quelques jours avant de réaliser ces opérations nocturnes.

Toutes les espèces sont comptabilisées, particulièrement le lièvre et le lapin dont l'évolution des populations permet d'adapter des règles de prélèvements, mais aussi le renard qui permet de définir l'effort de régulation.

### Méthodologie

La méthode de l'IKA (Indice Kilométrique d'Abondance) nocturne consiste à parcourir de nuit, chaque année et à la même période (entre janvier et mars), un circuit préétabli et validé par les services techniques de la Fédération. Les comptages sont programmés sur 3 soirées consécutives. Chaque équipe dispose de deux phares de comptages et d'une rallonge pour se relier à la batterie du véhicule. Une équipe est en général composée de 4 personnes (un conducteur, un secrétaire et 2 éclaireurs).



### Comme le montre notre schéma ci-dessus

Sur 10 ans la tendance évolutive est la suivante :

- ▶ forte baisse des populations de lapins, confirmée par les indices de prélèvements moyens par chasseur et l'estimation départementale des prélèvements ;
- ▶ stabilité du lièvre, malgré les épizooties (Strongylose, EBHS, RHDV2) qui touchent l'espèce ;
- ▶ faible fluctuation du renard.



## Palombes : un gibier en forte expansion

**En 2018, dans les cols pyrénéens, les compteurs se sont affolés : 2,8 millions de palombes ont été comptabilisées, soit pratiquement le double qu'une année normale. Et les "sédentaires" sont aussi de plus en plus nombreuses.**

Migratrices ou sédentaires, les palombes ont une capacité d'adaptation qui permet à leurs populations de se développer tout en étant chassées. Depuis 1999, le Groupement d'Investigation sur la Faune Sauvage (GIFS) compte les palombes en migration qui franchissent les Pyrénées. L'année dernière, dans les 4 cols Pyrénéens de référence où ils procèdent à ces comptages (Urrugne Sare, Banca et Arnéguy), les techniciens n'en avaient jamais vu autant. Entre le 16 octobre et le 11 novembre, ils en ont comptabilisé 2,8 millions, alors que la moyenne de ces 20 dernières années se situe entre 1,2 à 1,6 million.

Du côté de l'ONCFS et son Réseau National d'Observation des Oiseaux de Passage, on observe une impressionnante régularité dans l'accroissement de l'abondance de la palombe (+107,24 % depuis 1996). En moyenne, le rythme de croissance s'établit aux alentours de 3,53 % par an.



2018 : une année exceptionnelle pour la migration et l'hivernage des palombes.

### Des prélèvements à la hausse

L'espèce est d'autant plus en expansion qu'à ces grosses volées de migratrices, venues de Scandinavie, d'Europe centrale et de Russie et qui traversent la France chaque année dès la mi octobre, il faut ajouter les palombes sédentarisées. On relève en effet, depuis quelques années, une forte augmentation des effectifs nicheurs, notamment sur le pourtour Méditerranéen, y compris en milieu urbain. La limite des capacités d'accueil est même parfois atteinte dans certains secteurs agricoles, ce qui nécessite un classement de l'espèce nuisible.

Les données réactualisées de l'Atlas des Oiseaux nicheurs en France font état d'une population comprise entre 2 et 3 millions de couples en période de reproduction et de plus de 10 millions d'oiseaux en hivernage.

Une telle expansion de l'espèce se traduit par une augmentation des prélèvements en conséquence. Dans notre département, en seulement 3 saisons, on est passé, selon les résultats des fiches bilan, de 2,9 palombes prélevées par chasseur (saison 2014/2015), à 4,3 palombes par chasseur (saison 2017/2018). Et cette progression devrait se poursuivre...

### LES TRAVAUX DU GIFS

L'évolution du comportement de l'espèce est évidente, corroborée par les études réalisées par le Groupe d'Investigations sur la Faune Sauvage (GIFS), qui regroupe des biologistes, des ornithologues et des chasseurs. Ces spécialistes se sont emparés du sujet il y a une vingtaine d'années et suivent les oiseaux à partir de comptages, de baguages classiques, ou par l'intermédiaire de balises Argos à énergie solaire dont l'espérance de fonctionnement est de plusieurs années. Les travaux du GIFS sont publiés sur le site internet [www.gifs-france.com](http://www.gifs-france.com)





**ELEVAGE DE GIBIERS  
GAEC TARRAL**  
[www.elevage-tarral.fr](http://www.elevage-tarral.fr)

**LIEVRE DE FRANCE  
LAPIN DE GARENNE**

Lièvres repris en parcs de pré-lâchers.  
Nos lièvres et lapins sont vaccinés  
contre le VHD variant et le VHD.

**06 72 97 16 99**

Puechagut 12300 ALMONT LES JUNIES [contact@elevage-tarral.fr](mailto:contact@elevage-tarral.fr)



## Un nid de bécasse dans les Hauts Cantons de l'Hérault

Histoire d'une découverte par un forestier sapeur le 30 avril 2019, et d'un suivi jusqu'au 14 juin 2019, par les services techniques de la fédération, de l'ONCFS et du CNB.

**29 avril 2019 :** découverte d'un nid de bécasse par Romain Denjean, forestier Sapeur, à l'occasion du broyage de végétation sur le talus d'une piste forestière. Nidification en forêt d'épicéa à une altitude de 775 m dans le massif des Avants Monts. Présence de 4 œufs dans le nid.



**30 avril 2019 :** Information au réseau bécasse de l'ONCFS et mise en place d'un suivi à distance (observation à la longue vue à 30 mètres du nid). Préparation de l'équipe de bagueurs et du dispositif à mettre en place en vue du marquage des poussins (FDC/ONCFS/CNB).



**Du 1<sup>er</sup> mai 2019 au 23 mai 2019 :** surveillance réalisée tous les 3 jours dans l'attente de l'éclosion des jeunes.

**24 mai 2019** : il n'y aura pas à l'évidence d'éclosion, car la durée moyenne de l'incubation d'une bécasse est dépassée de plusieurs jours. Il est décidé d'organiser un suivi journalier afin d'étudier le comportement de l'oiseau. Il s'agit de voir combien de jours la bécasse va rester sur son nid, puis d'envisager la possibilité de récupérer les œufs pour analyse dès que l'oiseau aura abandonné le nid.



**31 mai 2019** : pour la 1ère fois, la bécasse n'est pas sur son nid. Un piège photo est placé à proximité.

**1<sup>er</sup> juin 2019** : l'oiseau est revenu sur le nid et le suivi reprend.

**du 2 juin 2019 au 12 juin 2019** : à chaque visite, l'oiseau est toujours sur le nid, parfaitement immobile. Seule sa position est différente suivant les jours.

**12 juin 2019** : installation discrète d'un affût en face le nid.

**13 juin 2019** : la bécasse est absente. Les œufs ont malheureusement disparu. Aucun reste de coquilles ni de plumes trouvés aux alentours du nid, seule une fiente est présente sur le rebord du nid. Le piège photo est relevé. Un renard est pris en photo à proximité du nid le 12 juin 2019 à 23 h 27. Manifestement, le nid a été prédaté par le renard. Mais, la bécasse semble y avoir échappée.

**14 juin 2019** : le suivi est arrêté.



## En résumé

Il s'est écoulé 45 jours entre la découverte du nid et sa prédation. Durant cette période, 32 visites ont été effectuées. La bécasse était présente sur son nid 31 fois, parfaitement immobile.

Les visites n'excédaient pas 30 minutes, à l'exception des 2 ou 3 dernières, plus longues, qui nous ont permis de réaliser des photos et des vidéos.

Toutes les visites ont été effectuées de jour, à différents horaires. Seule la position de la bécasse sur son nid évoluait suivant les journées, nord, sud, est, ouest à l'image d'une boussole. L'oiseau n'a jamais été dérangé de son nid. Le seul jour où la bécasse n'était pas sur son nid, la visite a été effectuée à la tombée de la nuit mais nous avons pu constater que l'oiseau était resté à proximité du nid (bruit de vol de l'oiseau).



Malheureusement, la prédation des œufs par le renard ne nous aura pas permis, faute d'examen des œufs, de comprendre pourquoi il n'y a pas eu d'éclosion.

## Toutefois, nous nous sommes posé plusieurs questions :

- ▶ y a-t-il eu accouplement ? Les œufs pouvaient être clairs s'il n'y a pas eu de mâle pour assurer la fécondation ;
- ▶ Les œufs se sont-ils refroidis lorsque la bécasse a quitté le nid lors du passage du broyeur, causant ainsi la mort des embryons ?
- ▶ Les vibrations provoquées par l'engin forestier ont-elles été fatales aux œufs ?

## En conclusion

La reproduction de la bécasse dans notre département est connue, mais rare. Des poussins ont été bagués dans les années 80 par Charles Fadat de l'ONCFS dans le massif de l'Espinouse.

Cette expérience, même si elle n'a pas été complètement concluante, compte tenu de l'absence des naissances et de marquage des poussins, nous aura apporté des informations intéressantes sur la bécasse en phase de couvain.

Olivier MELAC, bagueur réseau Bécasse FDC 34

Pascal ARNAUD, IT du réseau bécasse ONCFS-Sd 34

Crédit photos : David PUECH - Jean-Luc VIGUIER - Olivier MELAC

## REMERCIEMENTS

Nous tenons particulièrement à remercier les différents participants de cette opération de suivi :

- ▶ Romain DENJEAN, très réactif lors de la découverte du nid ;
- ▶ Frédéric GLEIZES pour son implication dans le suivi journalier de la bécasse et du montage vidéo en cours de préparation par Philippe REVEL (VERIS) ;
- ▶ David PUECH et Jean-Luc VIGUIER pour les suivis et la mise à disposition des photographies au réseau ;
- ▶ l'équipe du réseau bécasse de l'ONCFS et les bagueurs (ONCFS SD34, FDC34, CNB34) pour leur mobilisation à l'éventuel bagages des jeunes.

ÉDUCATION - DÉBOURRAGE - DRESSAGE  
DE CHIENS D'ARRÊT

FRANCIS MAUDET

7 fois Champion du Monde

12 fois Champion d'Europe

23 fois vainqueur de la  
Coupe de France

Mail  
francis.maudet2@orange.fr

Téléphone

06 82 79 80 29

CAZOULS-LÈS-BÉZIERS

34 370

SIRET : 781 670 897 000 50

# LE LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE, un service du Département pour les chasseurs

## Quelques consignes pour pratiquer le nourrissage des oiseaux



Faisans, perdreaux, comme les particuliers, les chasseurs pratiquent le nourrissage artificiel du petit gibier.

A la suite de la détection de cas de mortalités groupées dans différentes communes du département, il est important de rappeler les précautions à prendre pour réduire l'apparition de certaines maladies, tant chez les oiseaux des jardins que les espèces sauvages.

- Ne pas agrainer\* en dehors de la période hivernale
- Conserver le stock d'aliments bien au sec (pour éviter les moisissures) et à l'abri des rongeurs
- Ne pas déposer les graines à même le sol
- Bien différencier les points de nourrissage selon les espèces afin que les individus ne soient pas en contact les uns des autres
- Varier l'alimentation
- Proposer des quantités équivalentes à une consommation de 2 jours seulement
- En cas de nourrissage sur plusieurs sites, alterner les lieux pour éviter une concentration importante de germes sur un territoire
- Munis de gants, bien laver les récipients de nourrissage et d'abreuvement et les désinfecter, tout comme le sol (retirer les graines et les fientes).

### Une surveillance sanitaire partenariale

Dans le cadre du réseau SAGIR\*, les fédérations de chasseurs et l'ONCFS contribuent à la surveillance sanitaire de la faune sauvage.

Cette surveillance permet la détection de maladies nouvelles, des effets induits par les produits phytopharmaceutiques ainsi que la caractérisation des maladies ayant un impact sur la santé des populations.

Sur le long terme, elle contribue à la connaissance des agents pathogènes transmissibles à l'homme et/ou partagés par la faune sauvage et les animaux domestiques.

\*Agrainer un animal : Répandre de la graine pour attirer le gibier (on dit aussi agréner)

\*SAGIR : réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France.

## La loi sur la chasse définitivement adoptée

Elle porte sur la création de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), elle renforce les missions des fédérations et elle met en œuvre la gestion adaptative des espèces.

Avant d'être définitivement adoptée, cette loi a fait l'objet d'un très long parcours, marqué par le départ de Nicolas Hulot du ministère de l'écologie et par des divergences, en première lecture, entre l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Il fallut donc s'en remettre à la Commission Mixte Paritaire (CMP), prévue par la Constitution. Cette commission est composée de 7 députés et 7 sénateurs, chargés de trouver un compromis entre l'Assemblée Nationale et le Sénat.

Après d'âpres négociations, la CMP a réussi à conclure sur un texte consensuel dont l'adoption par le Parlement ne fut qu'une formalité.

### Les principales avancées

La création de l'OFB au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sera l'occasion pour les chasseurs d'entrer dans la gouvernance de ce nouvel établissement, et d'avoir voix au chapitre sur les questions de biodiversité, alors qu'ils avaient été délibérément écartés lors de la création de l'Agence Française de la Biodiversité en 2016.

Notre participation au conseil d'administration est actée à 10 % avec les pêcheurs.

Les fédérations délivreront les autorisations de chasse accompagnée. La loi acte également le transfert des missions de gestion des plans de chasse et des ACCA, ce transfert de missions de service public fera l'objet d'un accompagnement financier.

Le président de fédération est aussi renforcé avec la mise en place d'une commission de sécurité émanation du conseil d'administration. La FNC est bien associée à l'OFB pour la gestion du fichier national du permis de chasser qui est créé.

La création d'un fonds d'éco-contribution dédié aux actions menées par les chasseurs en faveur de la protection et de la reconquête de la biodiversité a aussi été actée par la CMP.

Ce fonds sera abondé à la fois par une contribution des fédérations en fonction de leur nombre d'adhérents (5 € par chasseur) et par

une contribution de l'État (10 € par chasseur) dans le cadre d'une convention. Il sera géré par la FNC afin d'assurer une redistribution sur l'ensemble des territoires métropolitains et ultra-marins, pour des actions entrant bien dans le programme et les objectifs de l'OFB.

La rédaction n'est pas pleinement satisfaisante mais devrait nous permettre de maintenir l'ambition initiale. Pour parer aux regroupements de parcelles détenues par des spéculateurs cynégétiques, les territoires des ACCA ont aussi été préservés par une disposition de cette loi qui leur évite le démantèlement en limitant les procédures de retraits.

### Une innovation : la gestion adaptative

La gestion adaptative des espèces constitue une grande innovation législative demandée par la FNC et les fédérations pour sortir du raisonnement dogmatique du moratoire de fermeture. La rédaction est globalement satisfaisante et il reste à définir un fonctionnement optimum.

Par ailleurs, l'État Français a (enfin) traduit dans la loi tous les motifs de dérogation à la protection complète des oiseaux tels qu'ils ont été prévus par la directive européenne de 2009.

Les données que les chasseurs et leurs fédérations collectent pour le compte du ministre chargé de l'environnement seront transmises à l'OFB. La FNC sera vigilante à limiter ces transferts aux seules données issues de financement public ou dans le cadre de missions de service public.



Plus qu'une réforme de la chasse, cette loi vise à faire progresser la biodiversité avec la création d'un fond d'éco-contribution.

## Trois règles essentielles de sécurité

S'agissant de la sécurité, un arrêté national fixera trois règles essentielles en la matière :

- ▶ l'obligation pour tout chasseur de porter un gilet fluorescent lors des battues collective au grand gibier ;
- ▶ l'obligation de mettre en place une signalisation temporaire des battues sur les voies publiques ;
- ▶ l'obligation pour tous les chasseurs de suivre tous les dix ans auprès de sa fédération une formation de remise à niveau de leurs connaissances en matière de sécurité.

En cas d'accident ou d'incident grave, l'auteur pourra se voir retirer ou suspendre son permis de chasser par les inspecteurs de l'environnement de l'OFB sans attendre la décision du juge.



*La nouvelle loi durcit les règles de sécurité à la chasse. Déjà obligatoire dans notre département en application du SDGC, le gilet fluo en battue devient une obligation législative.*

## Quelques regrets

Les fédérations regrettent que le texte final n'ait pas consacré davantage les pouvoirs de police des gardes chasse particuliers. La CMP a raté sur ce plan-là une belle opportunité de renforcer la

police de la ruralité. L'État n'aura en effet jamais assez de moyens pour répondre à toutes les sollicitations de la population, surtout en zone rurale, pour assurer une police de proximité.

La FNC ne peut accepter que la situation reste en l'état et saisira prochainement les ministres concernées sur ce point.

Un autre regret : les parlementaires ont reculé et n'ont pas osé mettre à contribution les territoires susceptibles d'être chassés pour participer à l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Quant au délit d'entrave à la chasse, voté par les sénateurs, il a été finalement retiré du texte au profit d'un engagement du Gouvernement de faire adopter un projet de loi qui sanctionne les entraves à toutes les activités légales.



*L'indemnisation des dégâts forestiers aurait mis à mal les finances fédérales.*

## CE QUE L'ON A ÉVITÉ

Le financement des indemnités de dégâts de grand gibier ne s'élargira pas aux dégâts forestiers. Sur ce sujet les débats ont été houleux autour des exigences excessives de certains parlementaires soutenant les forestiers. Il s'agissait entre autre de la main mise sur les plans de chasse des grands animaux par les sylviculteurs. Heureusement ces amendements ont été supprimés.

**Après le permis national à moitié prix, ces mesures constituent une réforme importante de la chasse française.**

## Le bilan des accidents de chasse saison 2018/2019

Le réseau "Sécurité à la chasse" de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) a procédé à l'analyse détaillée des circonstances des accidents répertoriés entre le 1<sup>er</sup> juin 2018 et le 31 mai 2019.

Le nombre total d'accidents de chasse relevés durant la saison s'élève à 131, en hausse par rapport à celui de la saison précédente (113 accidents), qui pour mémoire, était le plus bas jamais enregistré. Il reste toutefois en deçà de la moyenne des 10 dernières années (140 accidents par an). 132 victimes ont été identifiées dont 22 personnes non chasseurs.

Ces accidents sont majoritairement intervenus lors d'une chasse collective au grand gibier (66 %). Cette proportion augmente d'année en année, reflétant l'importance grandissante de la pratique de ce mode de chasse en France.



La majorité des accidents (66 %) interviennent lors de chasses collectives au grand gibier.

### Moins d'accidents mortels

Sur les 131 accidents relevés, 7 accidents mortels restent néanmoins à déplorer dont 1 personne "non chasseur", contre 13 la saison précédente (dont 3 victimes non chasseurs).

**Ce chiffre est le plus bas jamais enregistré depuis la création du réseau national sécurité à la chasse en 1997.**

La très grande majorité des accidents mortels restent liés à un manquement aux règles élémentaires de sécurité et en particulier au non-respect de l'angle de sécurité de 30°, à un tir sans identification ou à une mauvaise manipulation de l'arme.

La proportion de traqueurs à l'origine d'un accident tend à augmenter, imposant une vigilance accrue quant à l'organisation des battues.

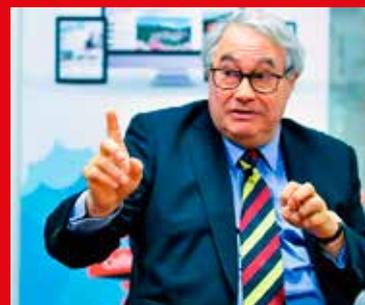
L'attention des chasseurs est également attirée sur l'importance du bon entretien des armes de chasse, les défaillances mécaniques pouvant être à l'origine d'accidents.

Enfin, à la faveur du double constat d'un étalement urbain et d'une augmentation des concentrations de certaines populations de grand gibier en périphérie des agglomérations, il est rappelé que les enjeux de sécurité sont particulièrement prégnants en milieu péri-urbain.

### LA RÉACTION DE JEAN-NOËL CARDOUX, PRÉSIDENT DU GROUPE CHASSE AU SÉNAT

Depuis plusieurs années les fédérations de chasseurs ont fait des efforts considérables pour réduire les accidents de chasse lesquels, il faut le rappeler, interviennent essentiellement entre pratiquants de la chasse aux sangliers, dont la prolifération a provoqué la multiplication des battues et donc les risques.

Malgré cela, le nombre d'accidents mortels est en constante régression. On ne peut reprocher aux chasseurs de ne pas tirer suffisamment de sangliers et en même temps vouloir les empêcher de le faire.





## Un vœu de la Région Occitanie pour soutenir l'ONF

Lors de la dernière assemblée plénière de la région Occitanie, un vœu a été voté "pour le maintien d'un service forestier multifonctionnel et généraliste assuré par l'ONF".



Le Conseil Régional a demandé au gouvernement de mettre en place une juste rémunération de tous les services rendus par la forêt en sortant d'une logique purement commerciale.

*« Dans l'Hérault, nous sommes en matière cynégétique les précurseurs de cette logique, argumente le Président Gaillard, puisque la quasi totalité des baux de chasse avec l'ONF sont négociés de gré à gré par la fédération, afin que les chasseurs locaux en bénéficient à moindre coût ».*

### Des pistes d'évolution

Un rapport conjoint de l'Inspection Générale de l'Administration (IGA), du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD), du Conseil Général de l'Alimentation Agriculture Espaces Ruraux (CGAAER), et de l'Inspection Générale des Finances (IGF) sur l'évaluation du contrat d'objectifs et de performances 2016-2020 de l'ONF et de proposition de pistes d'évolution de l'ONF vient d'être remis aux ministères.

L'État entend engager la mise en œuvre des recommandations de ce rapport, afin d'assurer une gestion

multifonctionnelle des forêts publiques qui réponde pleinement aux enjeux du changement climatique, de développement de la filière bois, de préservation de la biodiversité, et du développement des territoires ruraux. Les parties prenantes seront associées à ces travaux.

Ce rapport confirme le bien fondé du régime forestier dans ses grandes composantes. Il souligne également la grande qualité des agents de l'ONF, leur engagement et leur compétence technique au service de la gestion durable des forêts et de la prévention des risques naturels.

Fort de ces constats, l'État entend conserver l'unité de gestion des forêts publiques, domaniales et communales, par un opérateur unique, l'ONF.

Ce rapport confirme également le haut standard environnemental de la gestion forestière par l'ONF, que l'État s'engage à maintenir et à développer, au service de la transition écologique dans laquelle notre pays est engagé.

Le Gouvernement réaffirme ainsi son attachement à une politique forestière ambitieuse, dans laquelle la forêt publique joue un rôle moteur.



*L'enjeu, pour l'ONF, est d'assurer une gestion multifonctionnelle des forêts publiques.*

**Lapins purs sauvages  
de reprise Espagne**

**Bernard Martin**

E-mail : [bernardmartin30@outlook.fr](mailto:bernardmartin30@outlook.fr)  
Tél : 06.22.59.12.47

N°opérateur : 30 2003 01  
Certificat de capacité A et B  
N°F72-117-40-115  
N°agrément DDAF 30241

## Grosse affluence à Saint-Gély-du-Fesc

Depuis plus de 3 décennies, le début du mois de juin est marqué par ce salon régional des pêcheurs, des chasseurs, des randonneurs et des amoureux de la nature.

Dans le Midi de la France, le salon Chasse-Pêche-Nature de Saint-Gély-du-Fesc a acquis une notoriété qui dépasse les frontières de la région. Cette 32<sup>e</sup> édition a été celle du record d'affluence.

« Certes, il nous est impossible de comptabiliser le nombre de visiteurs, puisque l'entrée de notre salon est gratuite, nous explique Mme le maire de la commune Michèle Lernout, mais selon les organisateurs, le beau temps aidant, cette 32<sup>e</sup> édition a bénéficié d'un taux record de fréquentation qui a largement dépassé les 20 000 visiteurs que nous avons habituellement ».

### Le salon du Grand Sud

Cette notoriété ne doit rien au hasard. Ce sont pas moins de 120 bénévoles qui s'activent au sein du comité d'organisation présidé par Yves Vaysettes pour que ce salon soit une réussite, avec la présence de plus de 100 stands thématiques qui proposent, 2 jours durant, un programme varié et des animations de qualité.

Avec ses 1400 chiens de race en exposition, son spectacle équestre et sa messe de Saint Hubert sous les frondaisons du Devois, le salon Chasse-Pêche-Nature de Saint-Gély-du-Fesc est la seule manifestation du "Grand Sud" qui rivalise avec les gros salons du même type qui se tiennent dans le centre de la France et dans la région Parisienne. Une fête populaire où chacun peut se divertir, se restaurer et déguster les vins du Pic Saint-Loup, qui eux aussi ont acquis une notoriété hors de nos frontières.



Michèle Lernout, maire de Saint-Gély, entourée des personnalités qui ont inauguré ce 32<sup>e</sup> salon.



Trompes de chasse : Les Échos du Lyonnais.



Nouveau sur ce 32<sup>e</sup> salon : cors des Alpes les sonneurs de Savoie.



## Une nationale d'élevage dans l'Hérault

Les 6 et 7 juillet 2019, la 51<sup>e</sup> exposition Nationale d'Élevage du Club du Bleu de Gascogne, Gascon-Saintongeois et Ariégeois s'est tenue sur le site ombragé du parc de la Mairie de Pignan.

Conformément aux prérogatives de la S.C.C., la Nationale d'Élevage récompense les éleveurs pour leur travail de conservation de la biodiversité canine. Elle permet de faire connaître les diverses races affiliées au Club et contribue à la sélection des géniteurs.

Cent cinquante éleveurs venus de toute la France mais aussi d'Allemagne, d'Angleterre, du Bénélux, d'Espagne et de Norvège, avec au total 717 chiens, étaient présents. Tous les chiens ont été présentés aux 18 juges et assesseurs de la Société Centrale Canine (S.C.C.) pour l'obtention du CACS (Certificat d'Aptitude de Conformité au Standard).

### Les récompenses en beauté

- ▶ Un CACS (Meilleur de race Mâle et Femelle)
- ▶ Meilleur chien de l'Exposition
- ▶ Meilleurs jeunes par race
- ▶ Meilleur jeune de l'Exposition
- ▶ Meilleurs vétérans par race
- ▶ Meilleur vétéran de l'Exposition
- ▶ Meilleur Champion de beauté
- ▶ Meilleure meute par race
- ▶ Meilleure meute de l'Exposition
- ▶ Meilleur lot d'élevage de l'Exposition (3 chiens nés chez le même éleveur)

### Les récompenses en travail (brevets de chasse)

- ▶ Meilleur Champion de travail (Challenge Cyrano)
- ▶ Meilleures meutes en classe travail par race
- ▶ Meilleure meute en classe travail (Trophée Bachala)
- ▶ Meilleur Basset Bleu de Gascogne classe travail (Trophée Liliane et Gérard Thonnat).

Cette Nationale d'Élevage, cru 2019, préparée par l'équipe des adhérents (34) du Club du Bleu de Gascogne, Gascon Saintongeois, Ariégeois, aidés par quelques sympathisants, fut de l'avis de tous une belle réussite.

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CLUB

À Pignan, le Club a également tenu son assemblée générale le samedi 6 juillet, en présence de Ferdinand Jaoul Conseiller Régional et Robert Contreras Secrétaire de la Fédération des Chasseurs.

Après les comptes rendus et approbation des rapports (moral et financier), le Président du Club Lionel Callegarin a remercié le Conseil Régional et la Fédération des Chasseurs pour leur soutien, et la municipalité de Pignan pour son accueil et la mise à disposition du site.

Des remerciements sont également allés au salon Chasse-Pêche-Nature de Saint-Gély-du-Fesc pour sa collaboration en matériel, et bien évidemment à Christian Bénitez Délégué Départemental du Club organisateur de cette Nationale d'Élevage.



De gauche à droite : Christian Bénitez, Ferdinand Jaoul, Lionel Callegarin et Robert Contreras.

## Prochainement, les rencontres Saint Hubert 2019

Comme chaque année, les rencontres Saint Hubert sont organisées pour réunir les chasseurs de petit gibier du département lors d'un concours de chiens d'arrêt ou springer. Cette année, le concours aura lieu le samedi 26 octobre 2019 sur la commune de Montagnac.

Le jour de l'épreuve, il s'agit d'effectuer un parcours d'une durée de 20 minutes au cours duquel le concurrent peut tirer deux pièces de gibier. Le chasseur et son chien sont notés par des juges sur l'ensemble des critères que comporte le règlement des rencontres Saint Hubert dont tous les détails figurent sur le site internet de la Fédération Nationale des Chasseurs ([www.chasseurdefrance.com](http://www.chasseurdefrance.com)).

À la clé, pour les meilleurs de chaque catégorie (chasseur, trialisant, chasserresse, junior...) une qualification pour la finale régionale et peut-être le championnat de France.



### Bulletin d'engagement aux rencontres Saint-Hubert 2019

Le samedi 26 Octobre 2019 à Montagnac



Nom du chasseur : ..... Prénom : .....

Adresse : .....  
.....

Téléphone : .....

Mail : .....

Nom du chien : .....

Race : ..... Sexe : .....

N° LOF : ..... N° Tatouage : .....

#### CATÉGORIES (cocher la case correspondante)

- |  |  |   |
|--|--|---|
| Chasseur Chien d'arrêt <input type="checkbox"/>                | Chasseur Spaniel <input type="checkbox"/>                | Trialisant Chien d'arrêt <input type="checkbox"/> |
| Chasserresse Chien d'arrêt <input type="checkbox"/>            | Chasserresse Spaniel <input type="checkbox"/>            | Trialisant Spaniel <input type="checkbox"/>       |
| Junior Chien d'arrêt (jusqu'à 20 ans) <input type="checkbox"/> | Junior Spaniel (jusqu'à 20 ans) <input type="checkbox"/> |   |

Pour toutes demandes d'informations vous pouvez contacter la FDC34 au 04 67 15 64 44

Cette feuille est à renvoyer accompagnée du montant de l'engagement (30,00 € par chèque) et à adresser à l'ordre du délégué départemental (Monsieur BALMEFREZOL – Les rencontres Saint Hubert) **avant le 26 octobre 2019**.

**Monsieur Franck BALMEFREZOL** - 23 chemin des Hortes - 34620 PUISSERGUIER

Port : 06 12 88 69 21 - Mail : [lesrencontressainthubert@gmail.com](mailto:lesrencontressainthubert@gmail.com)

- ▶ Possibilité d'engagement de deux chiens maximum par concours (2<sup>e</sup> chien à 15 €)
- ▶ Repas à 20 €
- ▶ Junior et chasseresses : 15 € l'engagement
- ▶ Engagement gratuit pour les nouveaux permis

## De bonnes nouvelles pour la bécasse des bois

### Les bons chiffres pour la bécasse

Après une bonne migration et un bon hivernage, la saison bécassière 2018-2019 a été qualifiée de "très bonne" par le Club National des Bécassiers. L'ICA (Indice Cynégétique d'abondance) de 1,8, soit le meilleur depuis 23 ans, l'a confirmé.

Avec un délégué dans chaque département et plus de 4000 membres, le CNB a enregistré 1408 comptes rendus de ses correspondants, soit 126 269 heures chassées, 64 922 bécasses levées et 14 007 prélevées. 12 500 ailes ont été analysées qui ont permis de déterminer un âge ratio (pourcentage de jeunes par rapport aux adultes) de 71,4 %. À noter qu'il n'était que de 55,2 % la

saison précédente, ce qui avait suscité quelques inquiétudes.



Par ailleurs, la commission météorologie du CNB a fait le point de la situation météorologique ayant régné pendant la période secondaire de reproduction qui va, selon les régions, de la fin mai/début juin

à la mi-septembre. Les incendies en Russie n'affectent qu'une minorité d'oiseaux destinés à l'Europe de l'Ouest.

Coupons donc tout de suite les ailes à un vilain canard : les incendies de Russie, et notamment ceux dont la presse a rendu compte fin juillet et début août, n'ont pas affecté les régions où se reproduisent la grande majorité des bécasses hivernant en France.

En revanche, le faible contingent de bécasses provenant d'Asie et migrant vers l'Europe de l'ouest a probablement souffert de cette situation. Mais très peu d'oiseaux hivernant en France sont concernés.

### Colliers de repérage

Un assouplissement de la réglementation relative à l'utilisation des systèmes de géolocalisation des chiens courants permet désormais d'utiliser ces dispositifs lors de l'action de chasse pour assurer la sécurité des chiens ou prévenir les collisions.

Motivée par les chasseurs aux chiens courants, la possibilité d'utiliser le collier de repérage est désormais élargie dans un cadre général par l'arrêté du 12 décembre 2018 rédigé comme suit :

*« En application de l'article L. 424-4 du code de l'environnement, sont seuls autorisés pour la chasse et la destruction des animaux nuisibles les moyens d'assistance électronique suivants :*

*- les dispositifs de localisation des chiens, dès lors qu'ils ne sont utilisés qu'après l'action de chasse dans le seul but de rechercher les chiens ou d'assurer leur sécurité et de prévenir des collisions lors de l'action de chasse à tir, sauf prescriptions particulières contraires dans le schéma*



*départemental de gestion cynégétique. La récupération des chiens se fait dans le respect des règles de sécurité, en particulier les dispositions de l'article 5 s'appliquent lorsqu'il est fait usage d'un véhicule ».*

### LES CHASSEURS À MIDI LIBRE

Une délégation de responsables cynégétiques, composée du Conseiller Régional d'Occitanie Ferdinand Jaoul et des Présidents et directeurs (trice) des Fédérations du Gard, de la Lozère de l'Aveyron et de l'Hérault a été reçue dernièrement au siège du Midi Libre par le PDG du Groupe Bernard Maffre, en présence du Directeur de la Rédaction Olivier Biscaye et des journalistes correspondants des départements concernés. Cette rencontre, agrémentée par la visite des rotatives (notre photo), a permis d'étayer un partenariat de mise en valeur des activités cynégétiques à paraître dans le quotidien régional.



MUNITION

ÇA PASSE



29€00

**SOLOGNAC**  
PACK de 100 CARTOUCHES  
L100 36 gr  
(Plomb de 4 - 5 - 6 - 7,5 - 9)



LOT X5 BOÎTES

95€

Soit 19€ la boîte  
de 20 balles.

**SOLOGNAC**  
BALLE 30-06 SPRG  
PACK DE 20 BALLES

21€90

La boîte de 20 balles



55€00

**SOLOGNAC**  
PACK de 250 CARTOUCHES  
L100 32 gr Limited  
(Plomb de 7,5 - 9)

DECATHLON  
DOYSEUM

1072 avenue Georges Méliès - 34000 MONTPELLIER  
04 99 53 24 24



ARMURERIE DU STAND DE POUSSAN



Un nouveau concept mis en place début 2015

Les prestations de qualité, les connaissances techniques affirmées,  
Les conseils avisés d'un armurier professionnel

Stephan BOYER

Des délais courts

Réparations de tous fusils, mises en conformité de vos armes (gratuit pour l'achat d'une arme)  
Ventes, montages, réglages optiques toutes marques  
Préréglage de vos carabines par laser, réglage par le professionnel ou le Tireur accompagné.  
Fabrication et adaptation des crosses sur mesure.  
Gamme la plus large d'armes de chasse neuves et occasion : fusils, express, carabines à verrou et semi-automatiques.

**Vous pouvez essayer les fusils sur le Stand avant achat**

Carabines : Blaser, Sauer, Winchester, Sabatti, Baldini, Tikka ...

Agent : Pierre Artisan Optiques toutes marques

Choix très complet des grandes marques de munitions pour la chasse des petits et grands gibiers : cartouches et balles

Marques cartouches : RIO, Mary Arm, TUNET, Clever ... notamment, - Balles : toutes marques

Dorénavant : Grand choix de vêtements de chasse - Chaussures de chasse

Notre stand accueille toutes les épreuves du permis de chasser pour le département de l'Hérault  
Initiation et perfectionnement au Tir de Chasse sur le Stand de Tir avec moniteur (sur demande)

Tél : 04 67 53 78 51 - 04 67 78 25 33

Mail : standpoussan@orange.fr

## Dans les archives de notre revue fédérale

Quelle était l'actualité en 2001-2002 ? Pour le savoir, nous sommes allés revisiter les articles parus ces années là dans les numéros de notre revue "La Chasse dans l'Hérault".

### DANS LE NUMÉRO 41 DE JANVIER 2001

**Sanglier : la guerre est déclarée**, tel est le titre d'un article publié dans le Midi Libre du 6 janvier 2001 que nous repreneons dans ce numéro de notre revue dont voici une partie du contenu :

Profondément irrité par les dégâts que provoquent les sangliers et leurs hybrides, poétiquement baptisés "cochongliers" ou "sanglochons", la coordination anti sanglier de 14 départements du sud de la France dont le Gard, l'Hérault et les Pyrénées-Orientales décide de passer à l'acte. Elle menace, si l'État ne prend pas les mesures nécessaires, de mettre en œuvre un programme généralisé d'empoisonnement à partir du 1<sup>er</sup> mai.

Dans une déclaration commune, la Chambre d'Agriculture et la Fédération des Chasseurs avaient réagi contre cette "mystérieuse" coordination anti sanglier, qui jouait l'intimidation.

**Le Syndicat des Chasseurs et propriétaires de Villeveyrac** présidé par Christian Brun décroche les honneurs nationaux "Laurent Perrier" pour sa gestion "au naturel et modérément" de la chasse locale.

Dans le cadre du raid "Authentica, terres lointaines", la fédération a accueilli une délégation d'indiens Nez-percés originaires des montagnes rocheuses de l'état de l'Idaho. Au programme, une rencontre des manadiers de petite Camargue et des chasseurs de l'étang de l'Or.



*Les indiens nez percés découvrent nos chasses du gibier d'eau.*

### DANS LE NUMÉRO 42 D'AVRIL 2001



*Christophe Morgo, toujours conseiller général et maire de Villeveyrac.*

**Coup de projecteur sur la vénerie dans l'Hérault** avec une présentation de l'équipage de Melgueil qui pratique la chasse à courre du lièvre et remerciement au maître d'équipage Jean-Louis Varenne qui a conduit ses chiens sur la promenade du Peyrou lors de la manifestation des chasseurs à Montpellier.

**Christophe Morgo représentant des chasseurs est élu conseiller général** du canton de Mèze. Il ravit le siège détenu depuis plus de 30 ans par les Verts.

### DANS LE NUMÉRO 43 DE JUILLET 2001

**L'Assemblée Générale de la Fédération se déroule à Fabrègues** en l'absence des députés de l'Hérault qui n'ont pas été invités, consécutivement à leur vote de la loi Voynet et son cortège de restrictions.

**Jacques Gravegeal Président de la Chambre d'Agriculture** devant le congrès : « Il ne faut pas laisser uniquement et

*exclusivement les agriculteurs et les chasseurs s'affronter sur les dégâts. Les sangliers font partie d'une faune sauvage qui appartient à tous, donc à l'État. »*

**Dans son arrêt du 22 juin 2001, le Conseil d'État** valide la chasse de nuit du gibier d'eau dans 27 départements dont le nôtre.

## DANS LE NUMÉRO 44 D'OCTOBRE 2001

Les chasseurs du grand sud manifestent à Nîmes. Ils dénoncent l'intolérance des Verts, l'indifférence du gouvernement et la trahison des parlementaires de la majorité.

Dans la série "un vert peu en cacher un autre", Yves Cochet est nommé ministre de l'Environnement en remplacement de Dominique Voynet.

La loi chasse de juillet 2000 a introduit des changements dans l'organisation de la chasse : indemnisation des dégâts, validation du permis, et réorganisation du système fédéral avec la création de la Fédération Nationale des Chasseurs en remplacement de l'Union Nationale des Fédérations Départementales des Chasseurs l'apparition des Fédération Régionales des chasseurs.

## DANS LE NUMÉRO 45 DE JANVIER 2002

Une assemblée Générale extraordinaire de la Fédération s'est tenue en décembre 2001 à Bessan pour approuver, contrainte et forcée, les nouveaux statuts des fédérations issus de la loi chasse de juillet 2000.

Le trésorier Jean-Pierre Gaillard a fait valider le projet associatif, avec notamment l'achat d'un terrain à Saint-Jean de Védas destiné à la construction du nouveau siège

fédéral, la mise en place du guichet unique, et la fermeture du parc de Bédarieux.

Dirigeant cynégétique d'envergure, Albert Herrero s'est éteint. Figure de proue de la chasse provençale, Président de la Fédération des Bouches-du-Rhône, il fut aussi secrétaire général de l'UNFDC.

## DANS LE NUMÉRO 46 D'AVRIL 2002

Certains maires de l'Hérault opposent un refus catégorique à l'extension des sites Natura 2000. C'est le cas dans le Caroux-Espinouse et dans les gorges de l'Hérault où les édiles trouvent les superficies excessives au regard des espèces à protéger.

Le permis accompagné est mis en service par une circulaire ministérielle découlant de la loi chasse de juillet 2000.



Les contrats de service ont été mis en place grâce à la synergie des associations de gardes particuliers.

## DANS LE NUMÉRO 47 DE JUILLET 2002

Les 4 associations de gardes particuliers de l'Hérault se regroupent en une seule, sur proposition de la fédération, laquelle propose à la nouvelle association des contrats de service.

Lors de l'Assemblée Générale des Chasseurs au Cap d'Agde, le Président fédéral Jean Benoît déclare qu'en 2003, il ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat. « Je souhaiterai que le trésorier Jean-Pierre Gaillard prenne ma succession » a-t-il ajouté.

La société de chasse de Gigean présidé par Aimé Raynaud se voit attribuer le premier prix du concours André Plagniol pour l'aménagement exemplaire de son territoire.

En application de la loi chasse de juillet 2000, les fédérations ont désormais à leur charge l'indemnisation des dégâts du grand gibier aux cultures.

## DANS LE NUMÉRO 48 D'OCTOBRE 2002

À Sète, la fête des traditions rurale est inaugurée en présence du député de l'Hérault François Liberti, du Conseiller Général Christophe Morgo, et du maire de la ville François Commeinhes.

Spécialiste de la perdrix rouge, Jean Blayac explique comment reconnaître, en examinant les plumes de l'aile un jeune d'un vieux.



Leçon d'anatomie de la perdrix rouge par Jean Blayac.



# LA RÉGION OCCITANIE S'ENGAGE POUR LA BIODIVERSITÉ

*« La Région Occitanie accueille plus de la moitié des espèces françaises de faune et de flore. Sa préservation est une de nos priorités. Pour cela, la Région finance les Parcs Naturels Régionaux et les Réserves Naturelles Régionales. La biodiversité est un patrimoine naturel que nous devons préserver. »*

**Carole Delga**  
Présidente de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

 [laregion.fr](http://laregion.fr)

